

2 – Bilan de la gestion de l'étiage 2020



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Charente-Maritime

2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-1 volumes autorisés / consommés

Périmètre de l'OUGC Saintonge (données du 17) :

bassin de gestion	Volume Autorisé 2020	Volum e Consommé 2020	Volum e prélevable 2021 pour bassins déficitaires	Volum e prélevable 2021 départements concernés
Gères - Devise	2 625 802	2 182 024		
Boutonne	10 108 231	7 422 809	3 800 000	17+79
Antenne - Rouzille	2 613 558	1 863 375	2 150 000	17 et 16
Seudre	5 649 430	4 791 774		
Charente aval (Sans Breuil Magné)	14 714 344	10 424 849	13 200 000	17
Seugne	8 872 808	5 758 357	5 500 000	17
Arnoult	7 050 000	5 697 420		
Fleuves côtiers	754 211	700 350		
Bruant	1 648 095	1 325 239		
TOTAL	54 036 479	40 166 197		

2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-1 volumes autorisés / consommés

Périmètre de l'EPMP sur le 17 :

bassin de gestion	Volume Autorisé 2020	Volume Consommé 2020	volumes cibles	Volume cibles départements concernés
Curé - Sèvre Niortaise	6 247 647	6 031 071	4 700 000	17
Mignon	2 455 327	2 516 498	3 640 000	17 et 79
TOTAL	8 702 974	8 547 569		

Périmètre de COGEST'EAU sur le 17 :

bassin de gestion	Volume autorisé 2020	Volume consommé 2020	Volume prélevable 2021 pour bassins déficitaires	Volume prélevable 2021 départements concernés
Aume - Couture	66 840	53 603	2 570 000	16, 17 et 79
Né	4 160	2 019		
TOTAL	71 000	55 622		

2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-1 volumes autorisés / consommés

Périmètre de l'OUGC Dordogne sur le 17 :

bassin de gestion	Volume Autorisé 2020	Volume Consommé 2020	Volumes prélevables estival AUP	départements concernés
Isle bassin aval (ex Lary – Palais)	159 577	48 103	2 610 000	16 17 33
Dronne aval	200 758	104 438	3 070 000	16 17 24 33
TOTAL	360 335	152 541		

Hors zones de répartition des eaux sur le 17 :

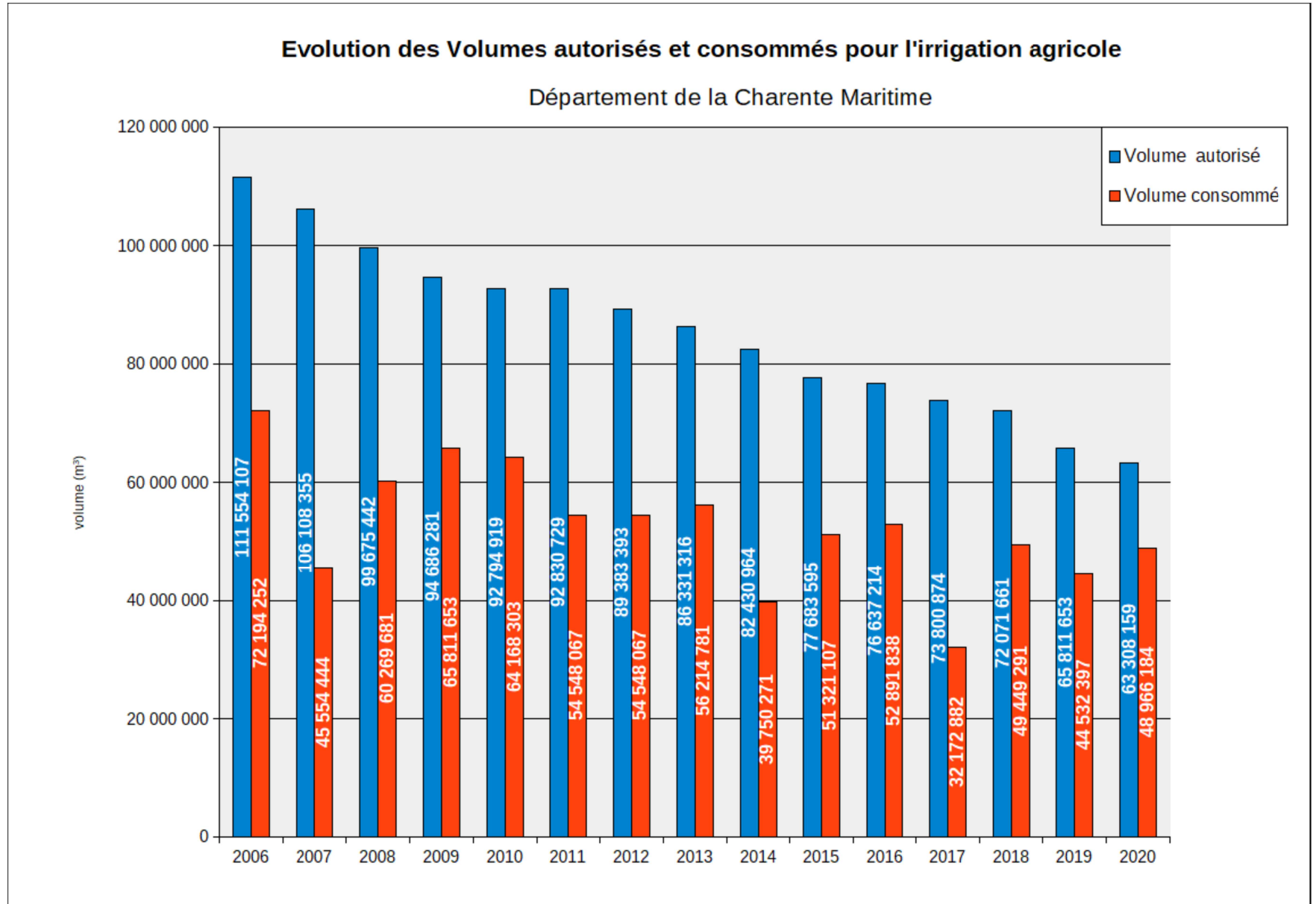
Hors bassin de gestion	Volume Autorisé 2020	Volume Consommé 2020
Oléron et Ré	44 150	20 733
secteur Montendre et alentours	93 222	23 522
TOTAL hors ZRE	173 372	44 255

Sur l'ensemble du département de Charente-Maritime :

dpt 17	Volume Autorisé 2020	Volume Consommé 2020
TOTAL	63 344 160	48 966 184

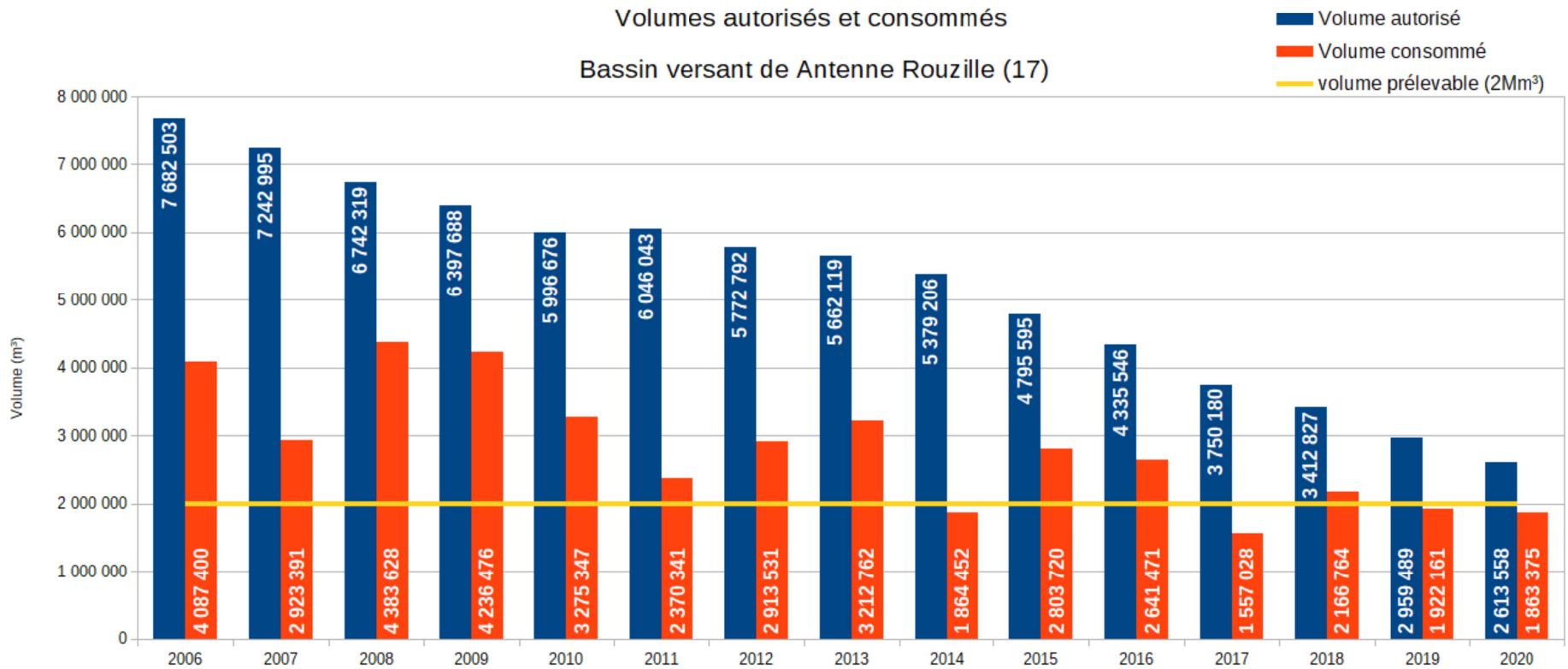
2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-1 volumes autorisés / consommés



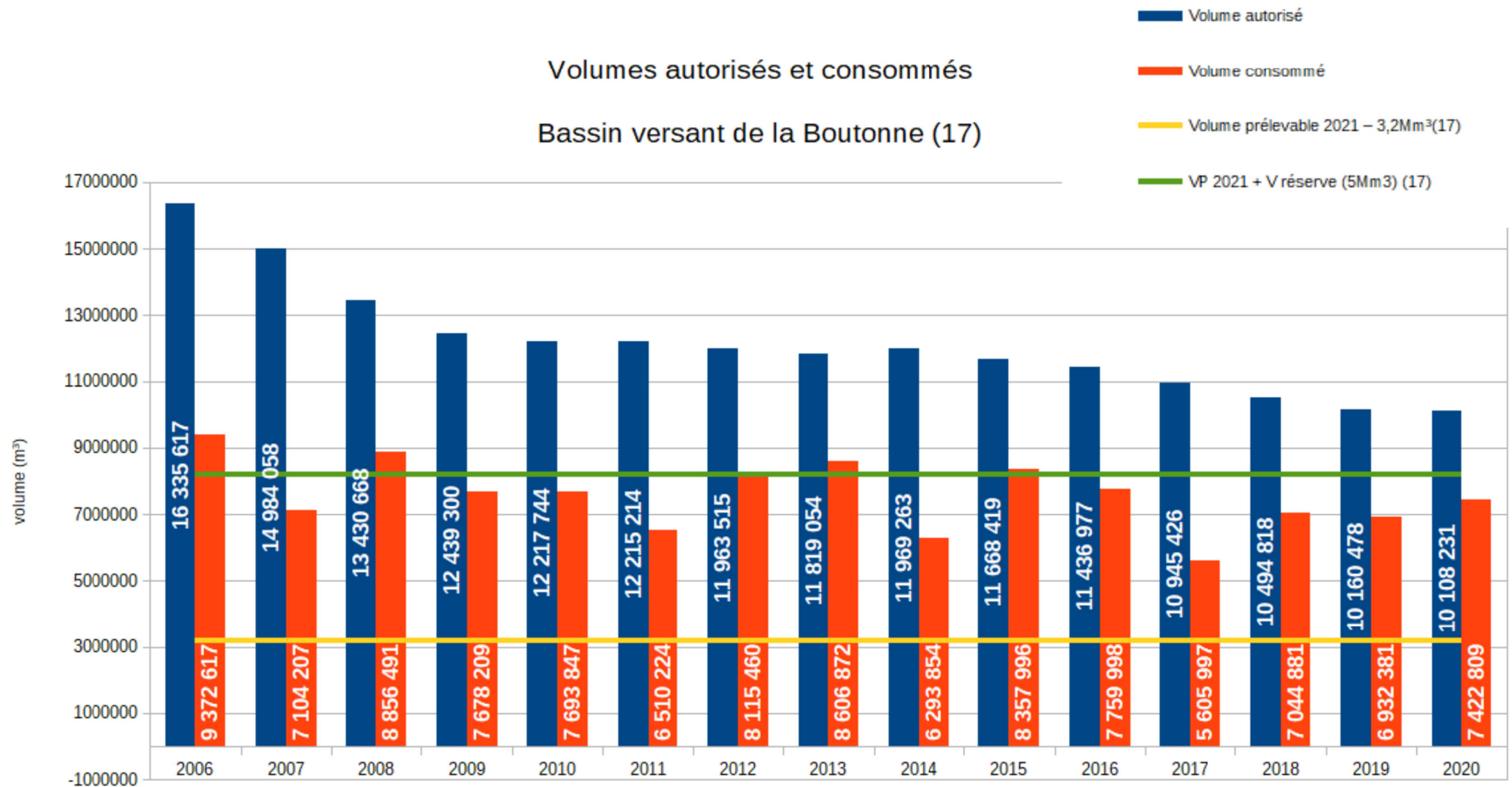
2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-1 volumes autorisés / consommés



2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

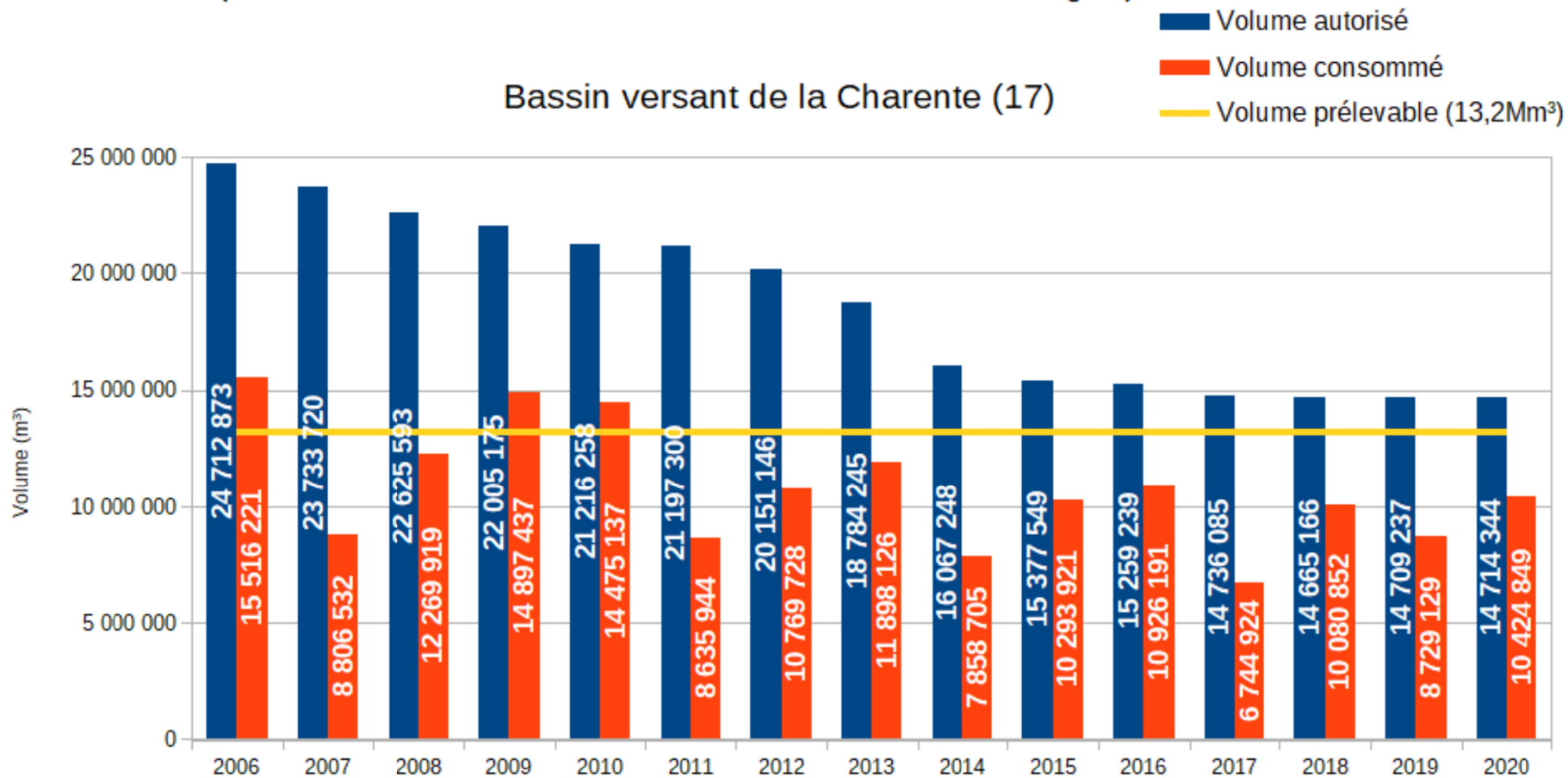
2-1 volumes autorisés / consommés



2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

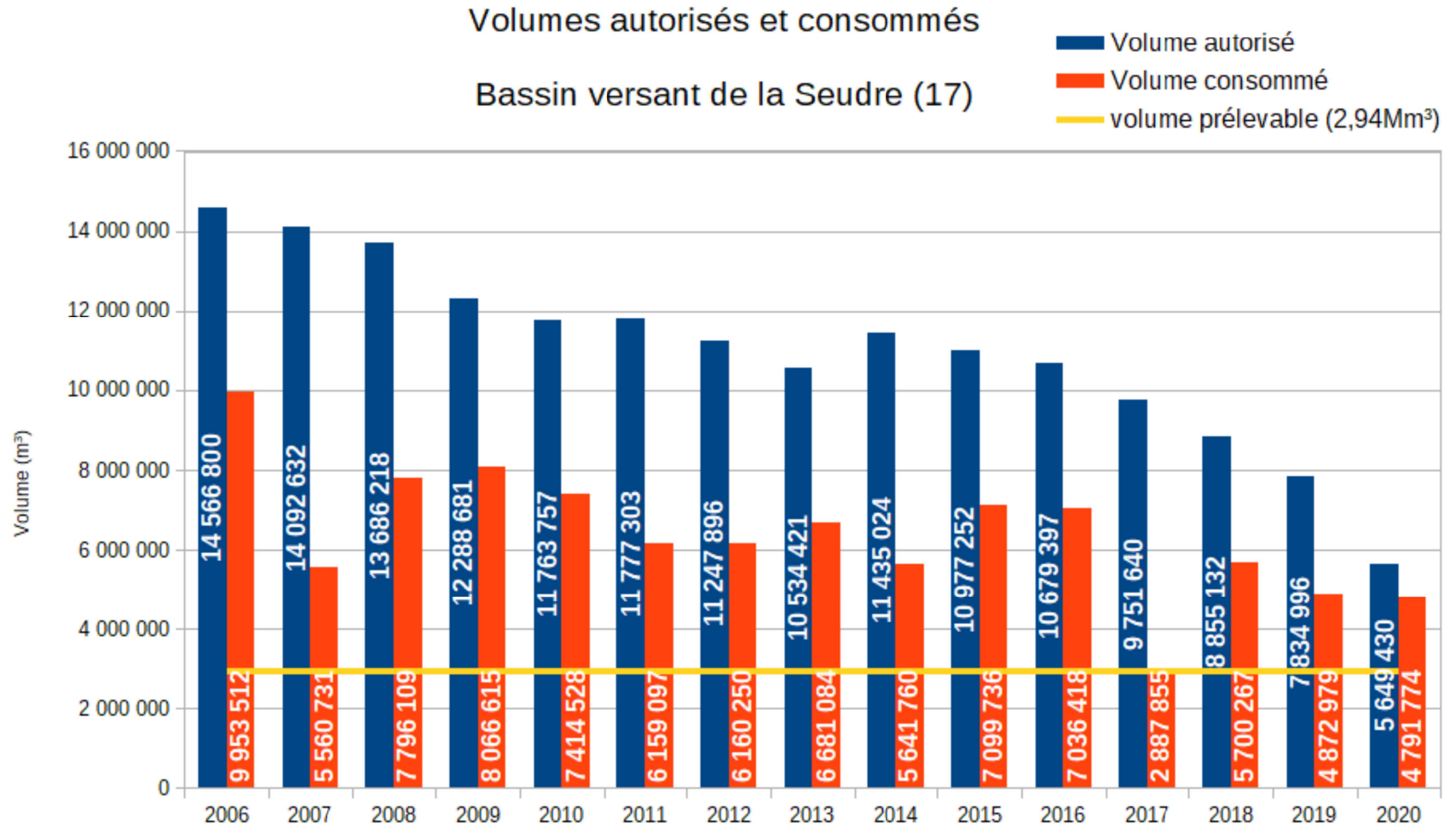
2-1 volumes autorisés / consommés

Volumes autorisés et consommés
(avec autorisation hivernale de 500 000m³ - Breuil Magné)



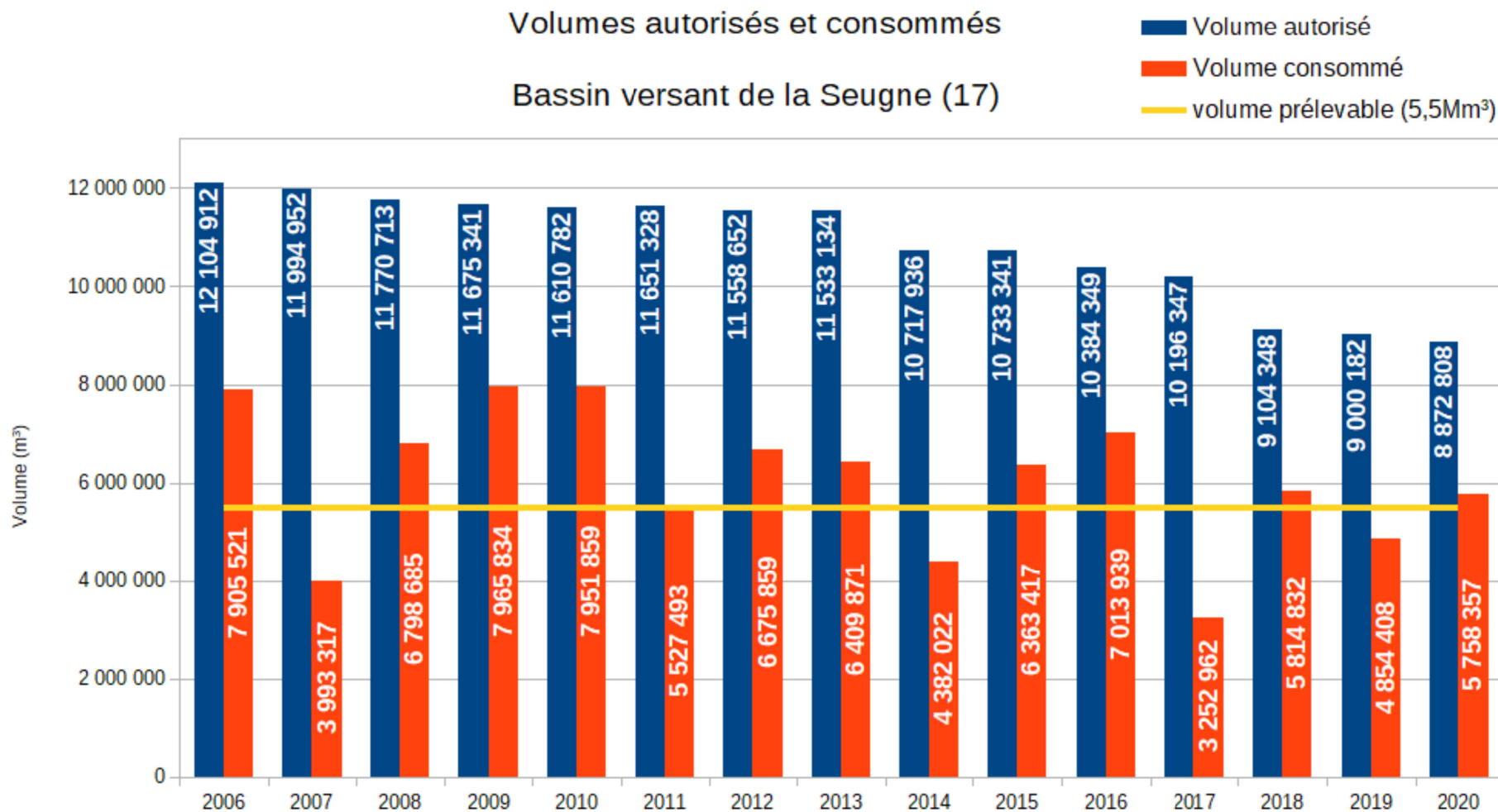
2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-1 volumes autorisés / consommés



2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-1 volumes autorisés / consommés

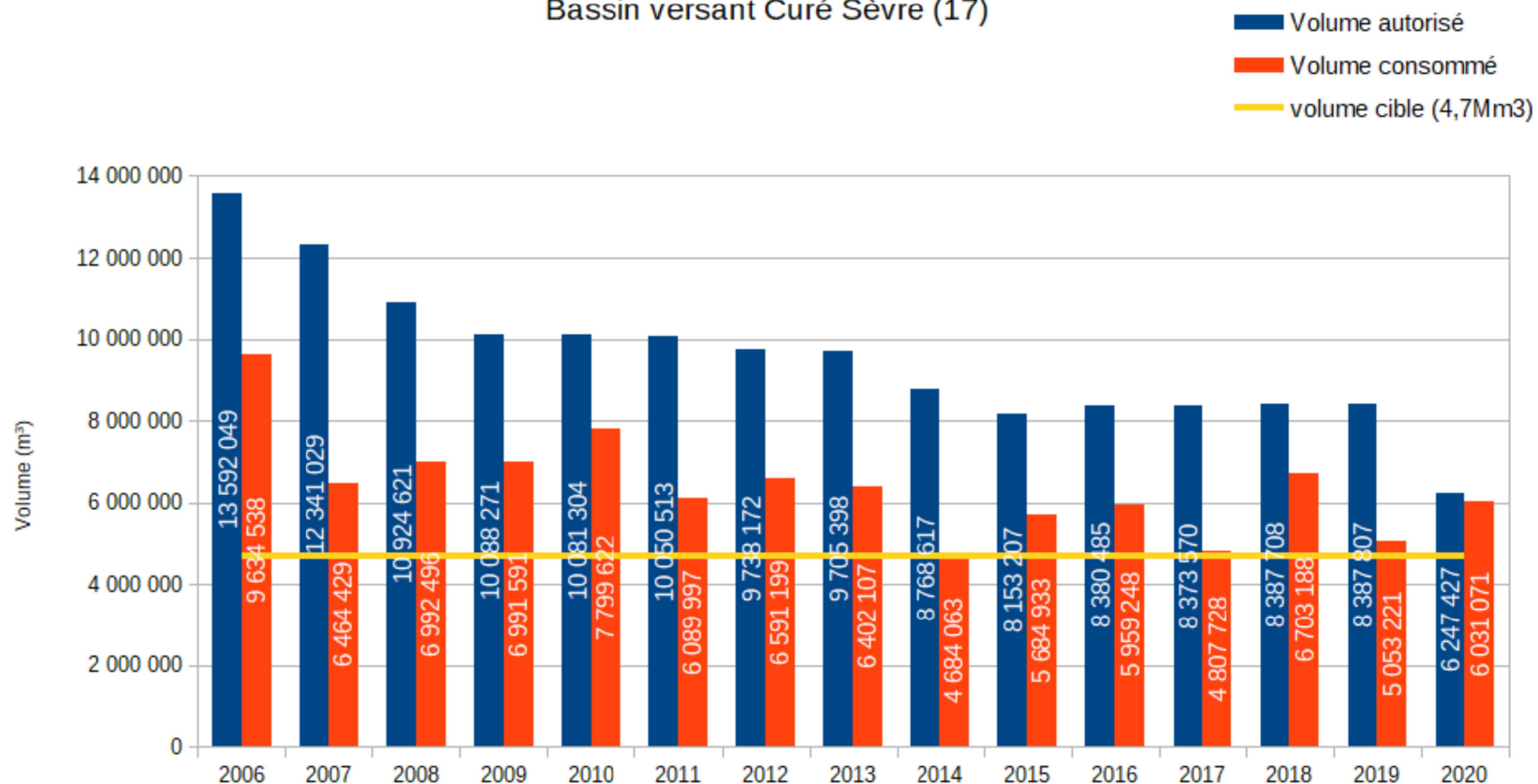


2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-1 volumes autorisés / consommés

Volumes autorisés et consommés

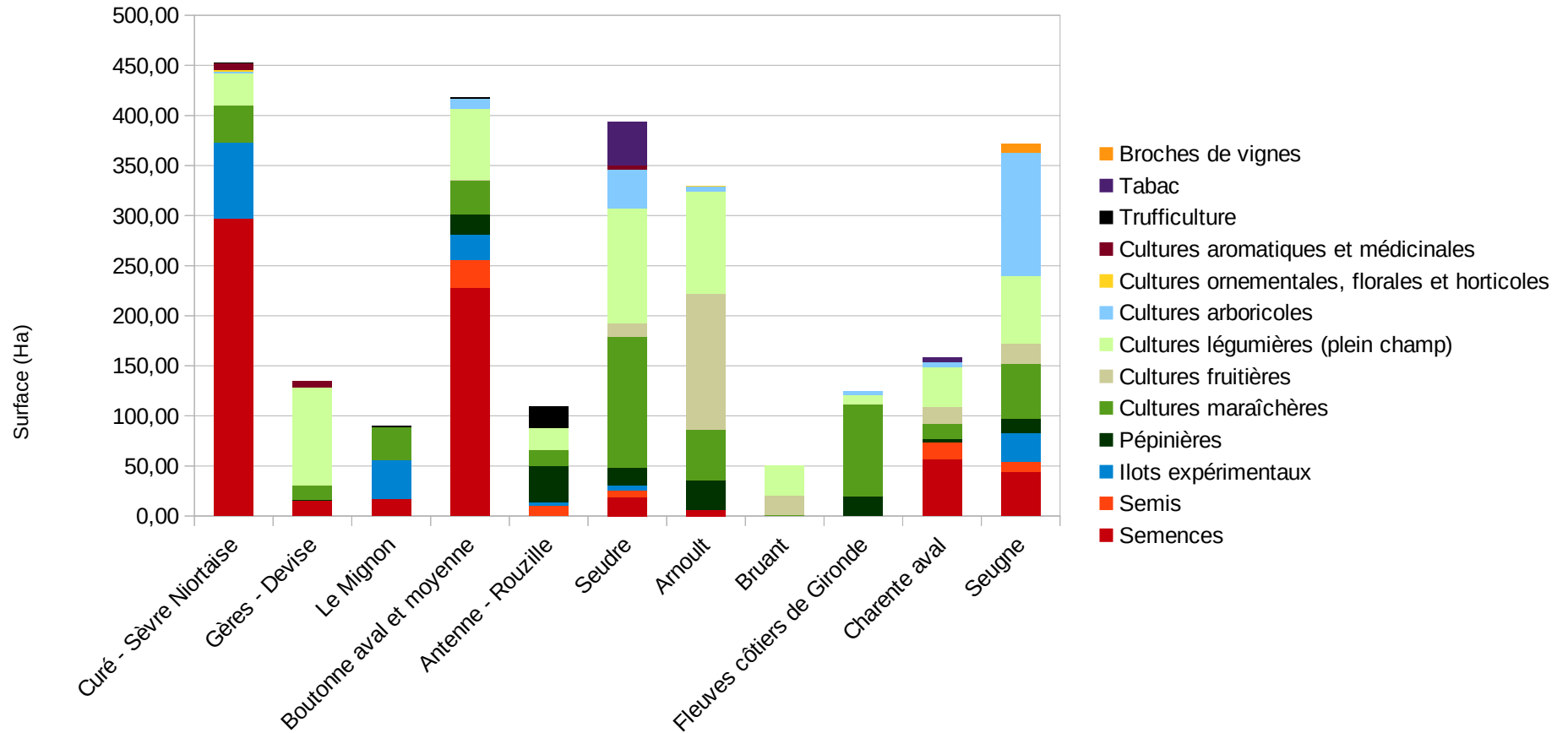
Bassin versant Curé Sèvre (17)



2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-2 dérogations

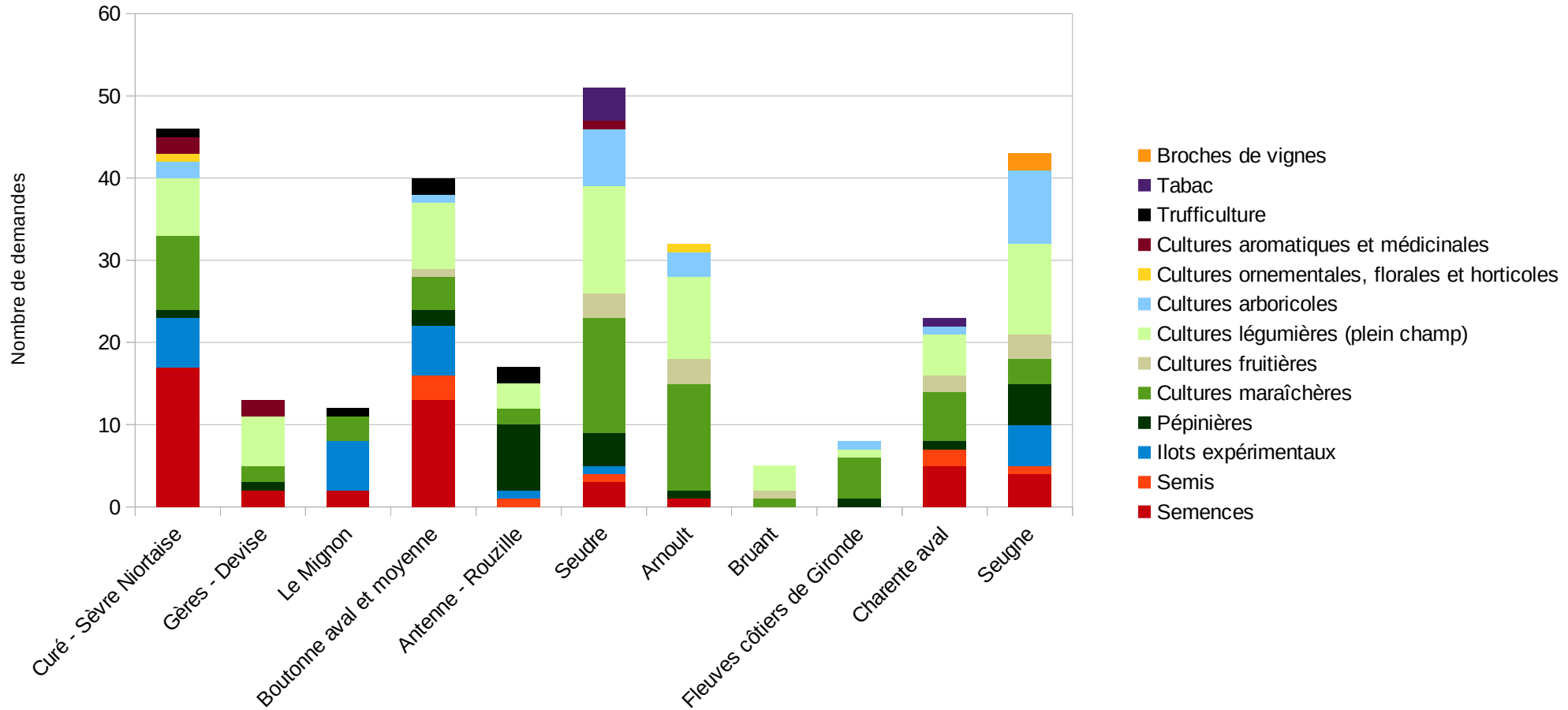
Surfaces de cultures "dérogatoires" 2020



2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-2 dérogations

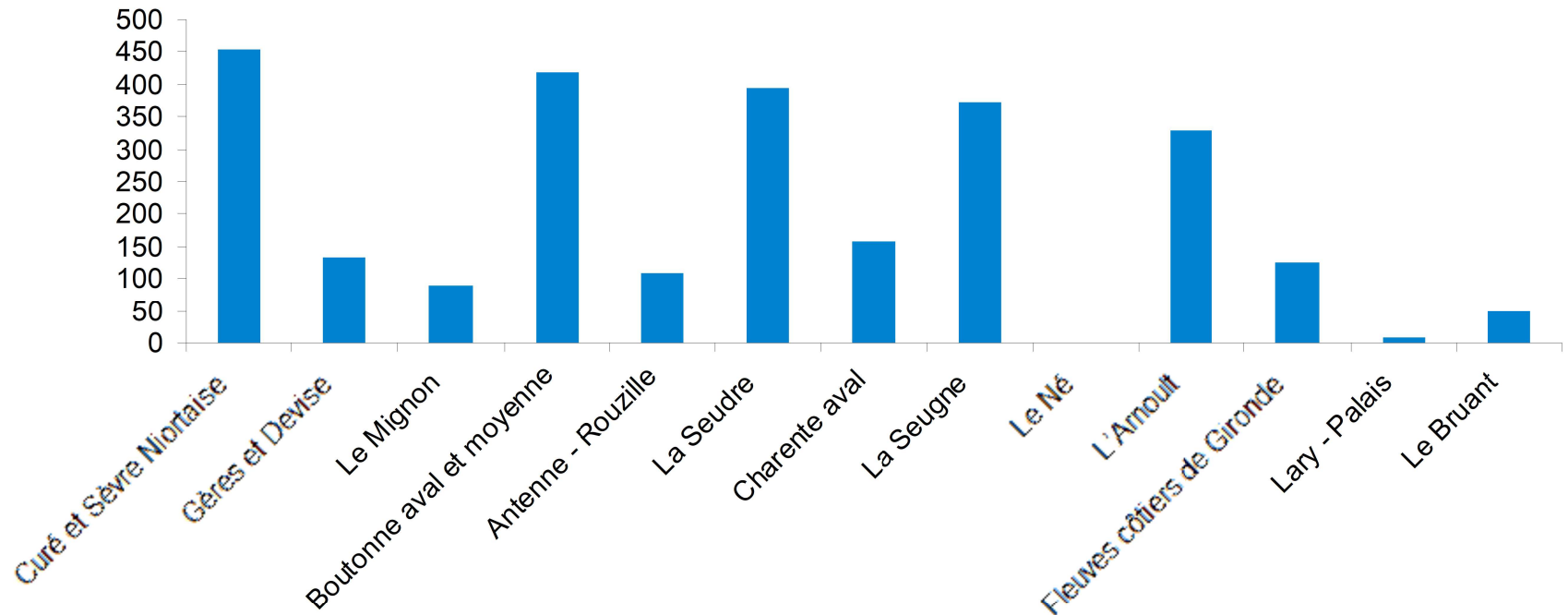
Nombre de demandes cultures "dérogatoires" 2020



241 exploitants ont demandé une dérogation en 2020.

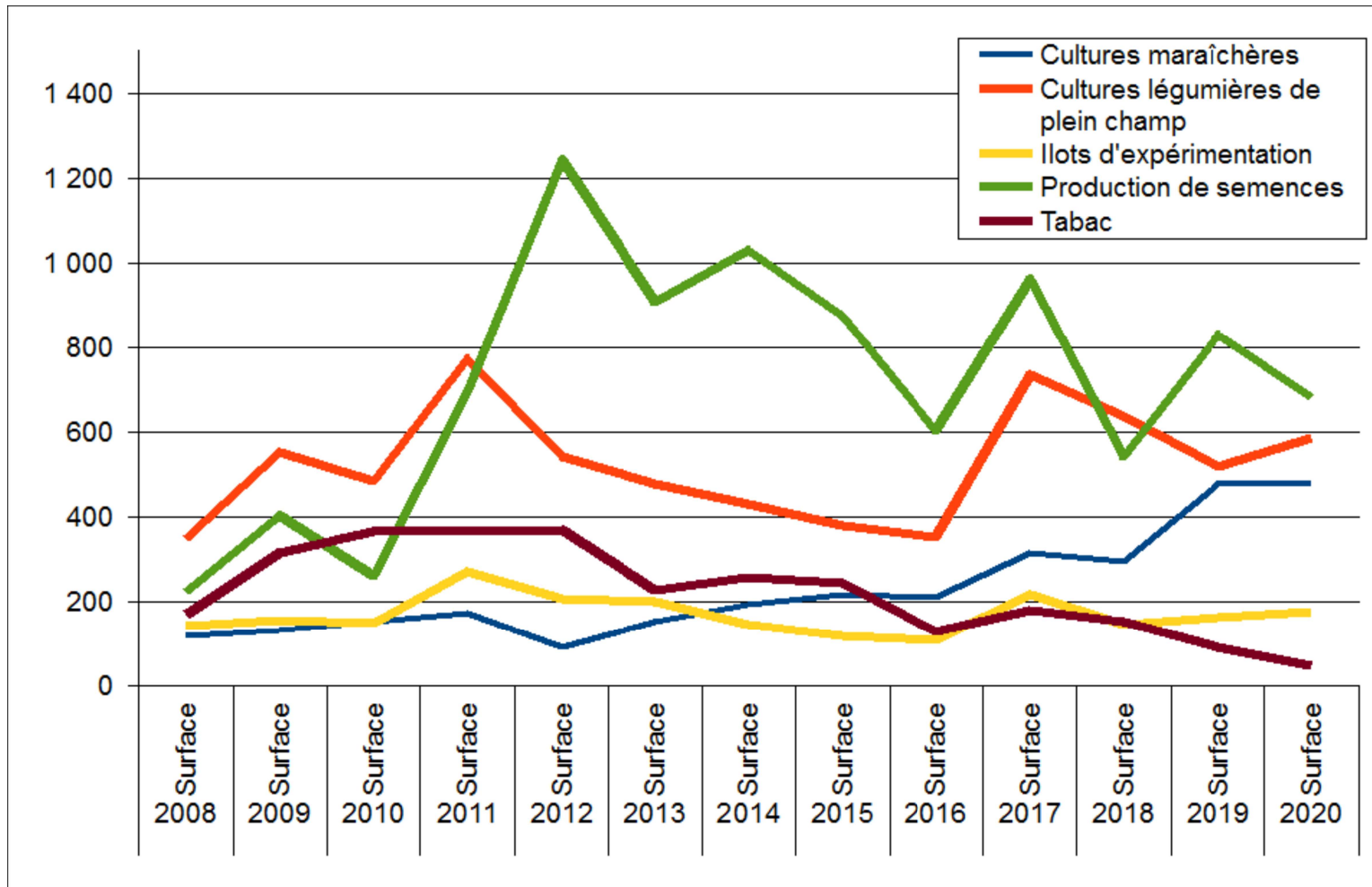
2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020 2-2 dérogations

Année 2020 - Surfaces dérogatoires par bassin de gestion
(en hectares)



2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-2 dérogations



2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2- 2 gestion conjoncturelle

Une saison d'irrigation rythmée par :

- un hiver et un printemps particulièrement pluvieux qui ont permis une bonne recharge des nappes ;
- en conséquence, peu de restrictions au printemps : 2 arrêtés de restriction en alerte ont été pris pendant 7 jours respectivement sur le bassin du Mignon en mai et sur Aume-Couture en juin ;
- les premières mesures préventives mises en place le 16 juillet sur le bassin du Né, périmètre de Cogesteau avec un niveau d'alerte.

A partir du 5 août, tous les bassins de l'OUGC Saintonge ont fait l'objet de mesures préventives. Elles ont démarré sur l'EPMP, bassin du Mignon, le 20 août.

La période où les niveaux d'alerte sécheresse ont été les plus élevés a eu lieu du 19 septembre au 11 octobre.

Le débit de crise (DCR) a été franchi au point nodal de Salles d'Angles sur le bassin du Né début août et le niveau de crise (PCR) au piézomètre de Ballans à la mi-septembre sur le bassin de l'Antenne-Rouzille.

2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-2 gestion conjoncturelle

Restrictions d'irrigation

Périodes printanières

Le bassin du Mignon (EPMP) a été en restriction de niveau alerte du 4 au 11 mai 2020.

Le bassin de l'Aume-Couture (COGEST'EAU) a été en restriction de niveau alerte du 12 au 20 juin 2020

Alertes estivales

niveau d'alerte

Mesures préventives

alerte

alerte renforcée

coupure

Restriction
+ mesures préventives

crise

Périmètre OUGC COGEST'EAU		JUILLET				AOÛT		SEPTEMBRE				OCTOBRE	
départements concernés	Bassin de gestion	16	23	29	30	4		10	17			12	31
16 17 79	Aume-Couture												
16 17	Né												

1^{eres} mesures préventives : interdiction d'irriguer 3j/sem ;
à partir du 10 sept : interdiction d'irriguer sauf cultures dérogatoires

Périmètre OUGC SAINTONGE		JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE				OCTOBRE	
départements concernés	Bassin de gestion	29	5	12	19	2	8	9	16	19	12	31	
17	Fleuves côtiers												
17	Seudre												
16 17	Seugne												
17	Amoult												
17	Bruant												
17	Gères-Devise												
16 17	Antenne-Rouzille												
17 79	Boutonne Supra												
79	Boutonne Infra T'oarcien												
17	Charente aval												
17	Sous-bassins Charente aval -marais Nord de Rochefort -marais Sud de Rochefort												

1^{eres} mesures préventives : interdiction d'irriguer le we du samedi 9h au dimanche 19h
puis interdiction d'irriguer tous les jours de 10h à 19h et les nuits de mer à jeudi et samedi à dimanche

2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020 2-2 gestion conjoncturelle

Restrictions d'irrigation – Alertes estivales



Périmètre EPMP		JUILLET	AOÛT				SEPTEMBRE				OCTOBRE
départements concernés	Bassin de gestion	27	3	17	20	25	1	9	14	16	31
17	Curé - Sèvre Niortaise MP 6										
17 85	Marais Vendée MP 5.2										
17 79 85	Marais Sèvre Niortaise MP 5.3										
17	Marais Nord Aunis MP 5.4										
17 79	Le Mignon MP 7										

mesures préventives: mesures exceptionnelles de coupure : interdiction totale des prélèvements sauf mesures dérogatoires

Périmètre OUGC DORDOGNE		AOÛT			SEPTEMBRE	OCTOBRE
départements concernés	Bassin de gestion	4	19	26	4	31
17 (24 33)	Dronne aval					
16 17	Isle bassin aval (Lary-Palais)					

2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020 2-3 campagne de contrôle

Contrôles réalisées par l'OFB et la DDTM 17

- Vérification de la conformité des ouvrages de prélèvements
- Contrôle du respect des mesures de restrictions
- Contrôle des volumes prélevés (index)



Bilan contrôle irrigation 2020 - OFB

Nombre d'hommes-jour : 12

Nombre de procédures judiciaires réalisées : 2

2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-3 campagne de contrôle

52 **contrôles terrain** réalisés par la DDTM principalement sur les bassins Charente aval, Antenne-Rouzille, Mignon, Seugne et Seudre dont 16 non conformes :

- 8 pour rappel réglementaire avec mise en conformité (non identifié et/ou non accessible) ;
- 1 P.V.J. d'avertissement avec mise en conformité ;
- 2 procédures administratives répressives ;
- 4 P.V.J. dont 2 pour non respect des mesures de restriction ; 1 pour non respect des volumes autorisés ; 1 pour prélèvement sans autorisation ;

représentant pour les 5 P.V.J., 11 infractions.

Les **contrôles bureau** des volumes (analyse retour d'index) ont été réalisés sur les 3075 points de prélèvements.

298 contrôles non conformes qui ont été régularisés ou sont en cours de régularisation.



2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2020

2-4 point cultures et surfaces irriguées



Comité quantitatif de l'eau

La Rochelle le 24/02/21

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE




PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

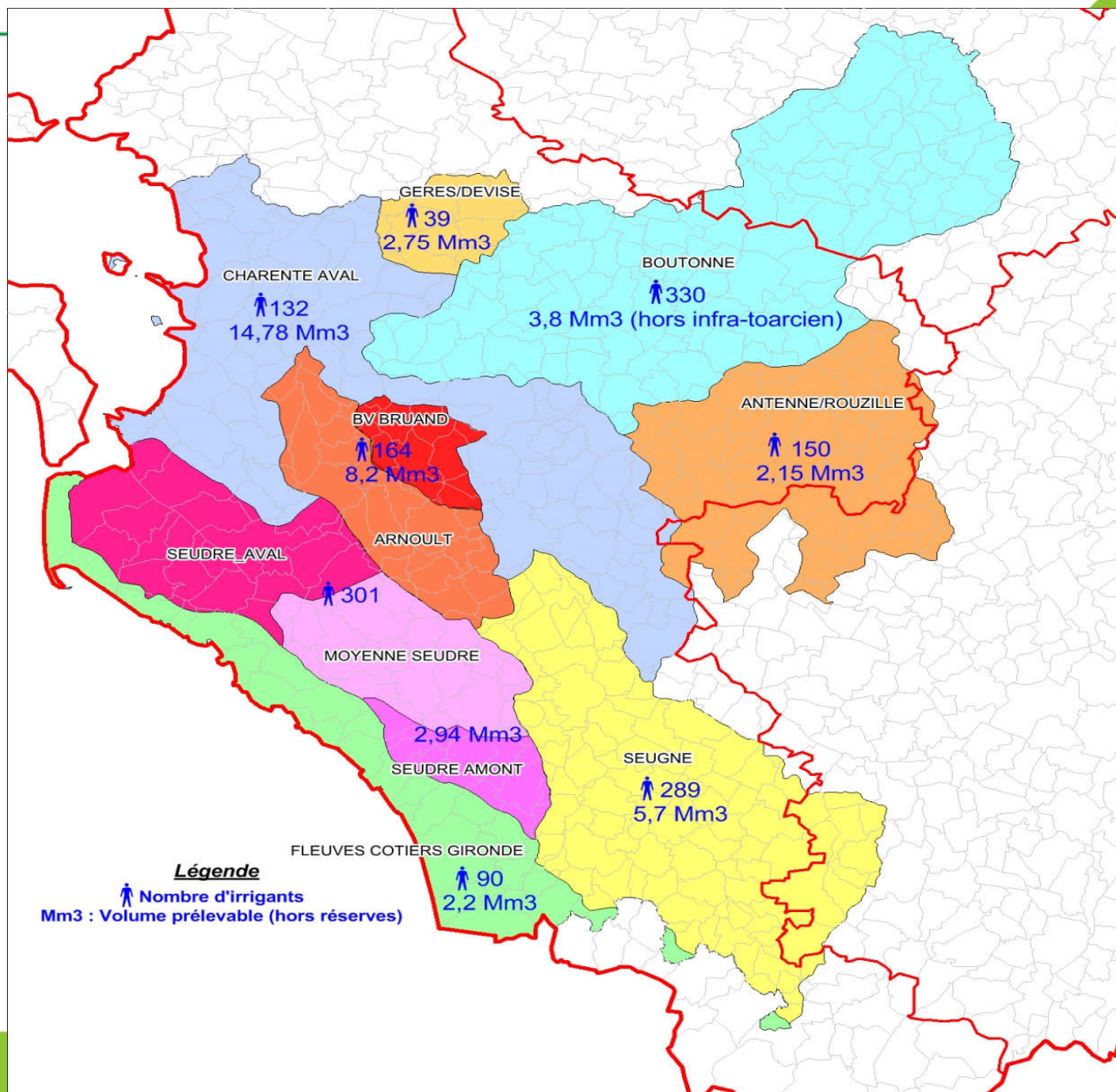
Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Charente-Maritime

CQE du 24 février 2021

Le périmètre de l'OUGC Saintonge



- OUGC « Saintonge »
 - 1 300 exploitants
 - 2 200 UP
 - 11 Bassins



Point Cultures



➤ Tournesols

- Semis majoritairement réalisé en avril,
- Les fortes pluies début mai ont favorisé le développement du mildiou,
- Les pluies de juin ont permis d'avoir de grosses végétations (exubérantes) et la sécheresse de juillet à limiter le potentiel avec un rendement moyen de 21q/ha

➤ Maïs

- Semis réalisé de fin mars à fin avril,
- Bon potentiel de végétation fin juin, avec un mois de juillet chaud qui a limité le potentiel mais la pluie du 15 août a permis d'atteindre un PMG correct (poids de mille grains)
- Les rendements sont dans une moyenne des dix dernières années

Point Cultures



➤ Blé tendre

- Une année difficile avec un rendement final très décevant
- Asphyxie racinaire importante due à la pluviométrie abondante
- Taux de protéines élevé vu les faibles rendements
- Rendement très hétérogène, valeur moyenne de l'ordre de 60 q/ha

➤ Blé dur

- Remplacement des blés tendres et d'orge d'hiver par du blé dur car la plage de semis est plus étalée
- Rendement moyen de 60q/ha malgré le peu de maladies
- Un taux de protéines intéressant

➤ Colza

- Favorable si les semis ont été réussis
- Des maladies à gérer comme le charançon (du bourgeon, de la tige et des siliques) et des attaques de mycosphaerella
- Rendement maximum de 44 q/ha avec de nombreuses parcelles retournées en début de campagne

Point Cultures



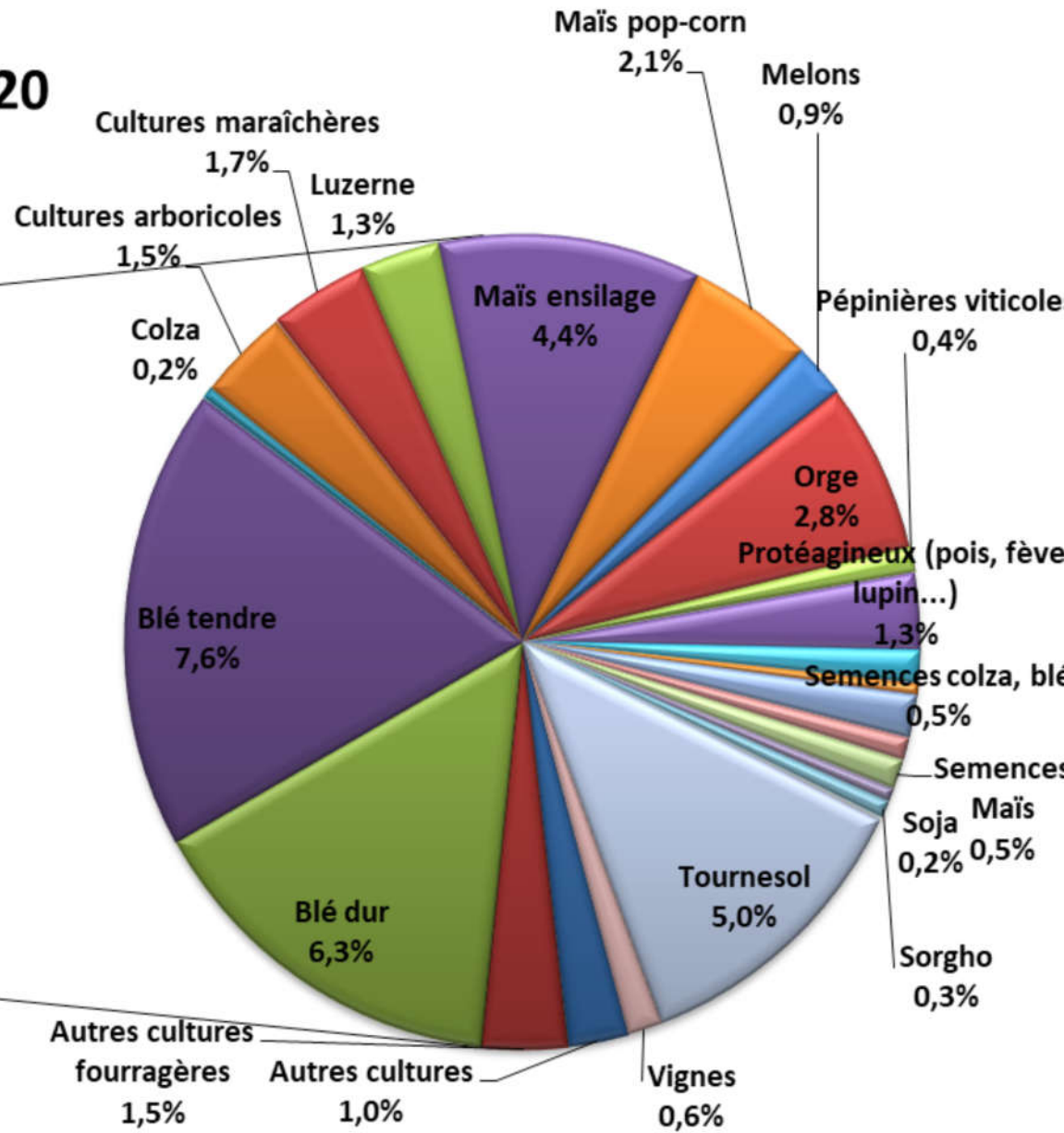
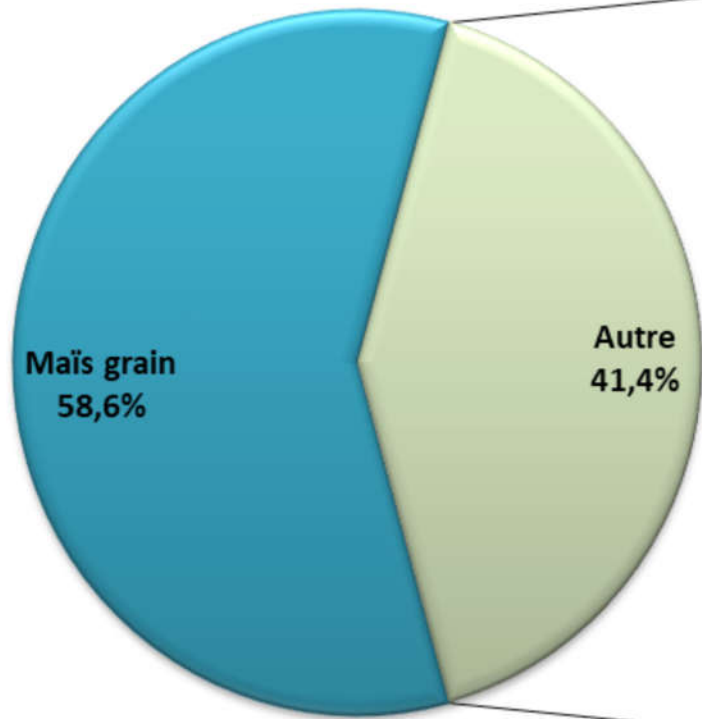
➤ Orge

- De grandes surfaces d'orge d'hiver remplacées par des orges de printemps
- Orge d'hiver catastrophique avec un rendement moyen de 55 q/ha, les orges de printemps sont un peu plus favorables

➤ Pois

- Surface en hausse de 30% pour compenser la diminution des surfaces de céréales d'hiver
- Printemps sec difficile pour le développement de la culture et dégâts de gibier importants
- Rendement moyen de 30q/ha

Répartition des surfaces irriguées en 2020



3- Gestion conjoncturelle 2021

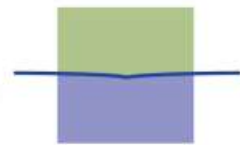


**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Charente-Maritime

3- Gestion conjoncturelle 2021



Etablissement public
du Marais poitevin



Comité quantitatif de l'eau
départemental de la
Charente – Maritime
OUGC Marais poitevin

24 février 2021



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Charente-Maritime



Etablissement public
du Marais poitevin

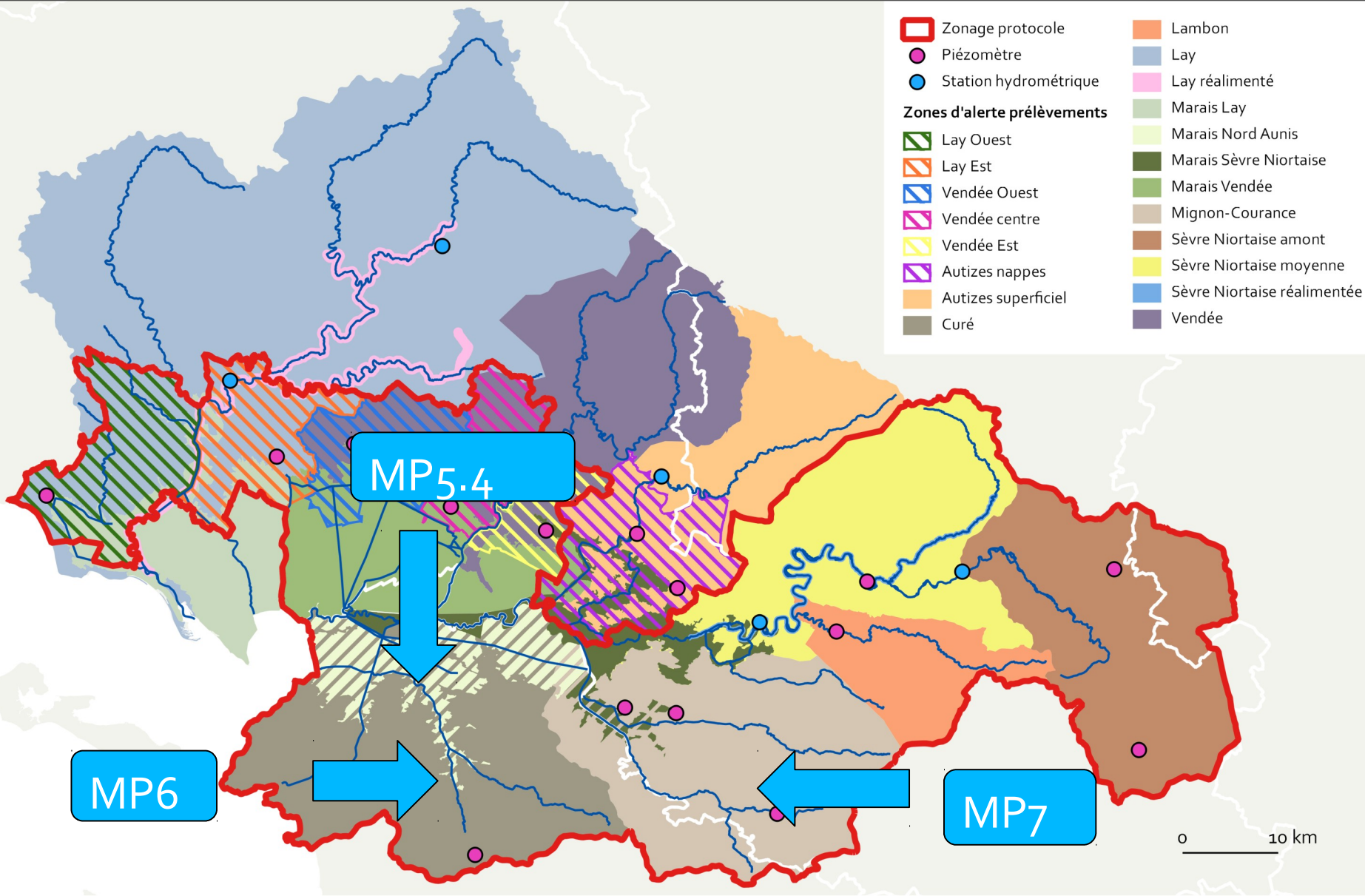
Comité quantitatif 17

■ Gestion estivale 2020

- Gestion conjoncturelle 2020
- Bilan des volumes autorisés et consommés 2020

Zones d'alerte du bassin versant du Marais poitevin

Zonage du protocole de gestion OUGC





Etablissement public
du Marais poitevin

Volume autorisé 2020

- Application du jugement du tribunal administratif de Poitiers:

Dans l'attente de l'annulation de L'AUP, attribution du volume à la hauteur de la moyenne des consommations des 10 dernières années.

Unité de Geston	Volume autorisé 2019	Volume autorisé 2020	% de baisse
MP5.4	7 990	7 990	0%
MP6	8 379 142	6 239 477	26%
MP7	9 475 285	5 665 935	40%



Etablissement public
du Marais poitevin

Gestion estivale 2020

Bilan des consommations

Volumes consommés

Unité de Geston	Volume autorisé 2020	Volume consommé 2020
MP5.4	7 990	3 526
MP6	6 239 477	6 000 492
MP7	5 665 935	5 908 063



Etablissement public
du Marais poitevin

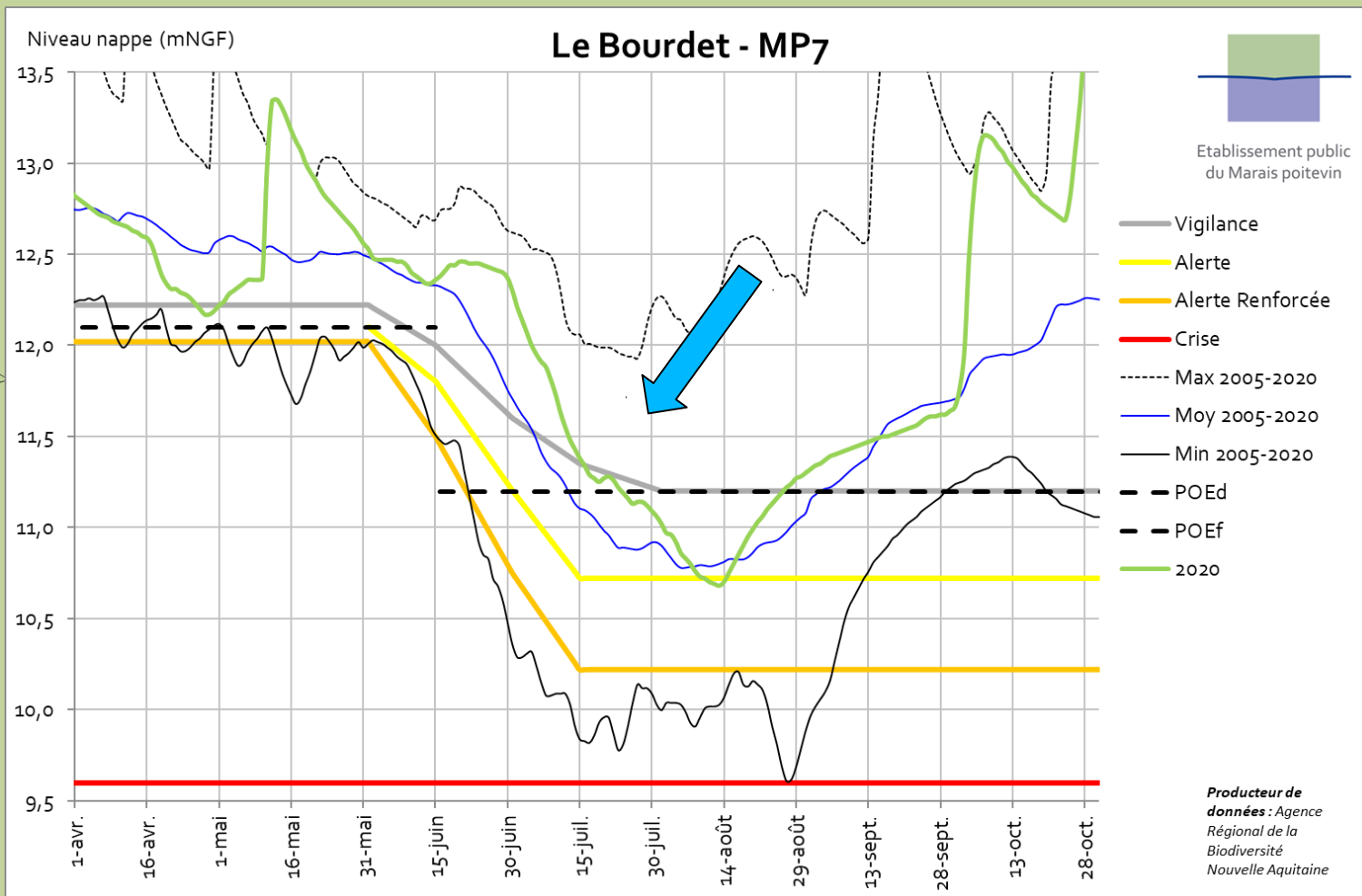
Gestion estivale 2020

Gestion mise en place

- Autogestion en fonction des indicateurs et des consommations MP7
 - à partir du 17 juillet, limitation horaire (interdiction 10-18h)
 - à partir du 26 juillet, interdiction les fins de semaine,
 - à partir du 13 août, suspension de l'irrigation.
- Coupure administrative de l'irrigation le 17 août



Etablissement public
du Marais poitevin





Etablissement public
du Marais poitevin

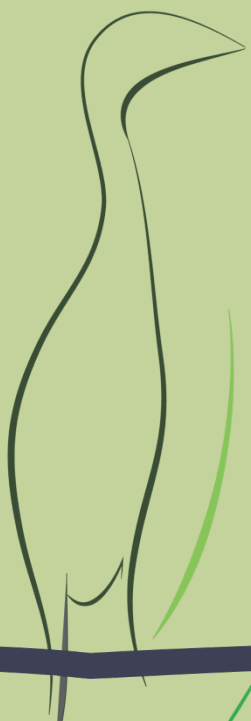
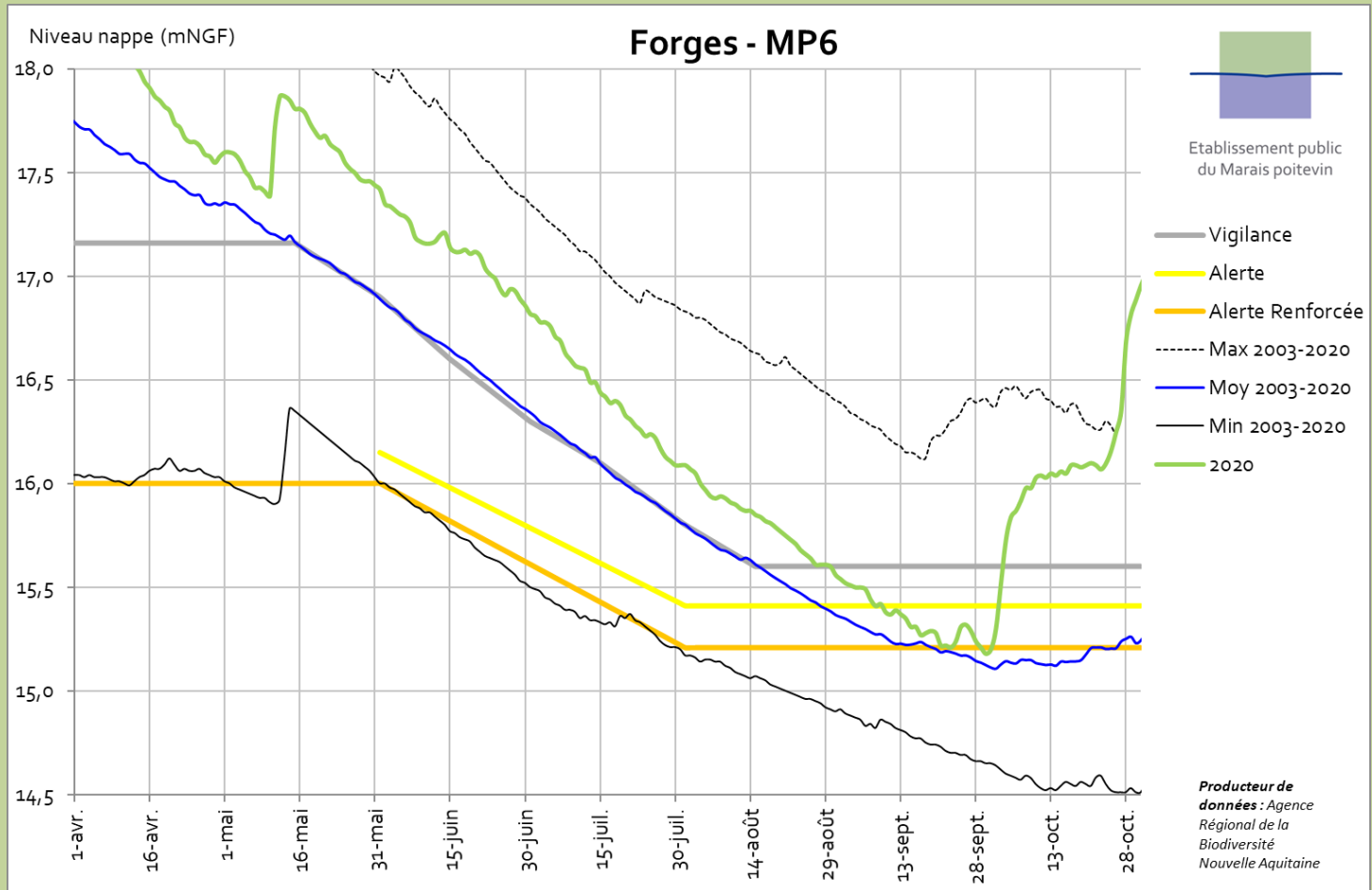
Gestion estivale 2020

Gestion mise en place

- Autogestion en fonction des indicateurs et des consommations MP6 MP5.4
 - Les 8 et 9 août, interdiction d'irrigation,
 - Du 13 au 17 août interdiction d'irrigation,
 - A partir du 10 août réduction de 30% du volume à la quinzaine.



Etablissement public
du Marais poitevin





Etablissement public
du Marais poitevin

AUP N°2 - instruction

- Dossier déposé le 8 décembre
- Dans l'attente de demande de complément des services instructeurs.



Etablissement public
du Marais poitevin

Piézomètres Nord Aunis

Réalisation de piézomètres sur les communes de Nuillé d'Aunis et Saint- Xandre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cartographie des indicateurs sur le bassin du Curé

Etablissement public
du Marais poitevin

Un établissement public de l'Etat
en charge de la gestion de

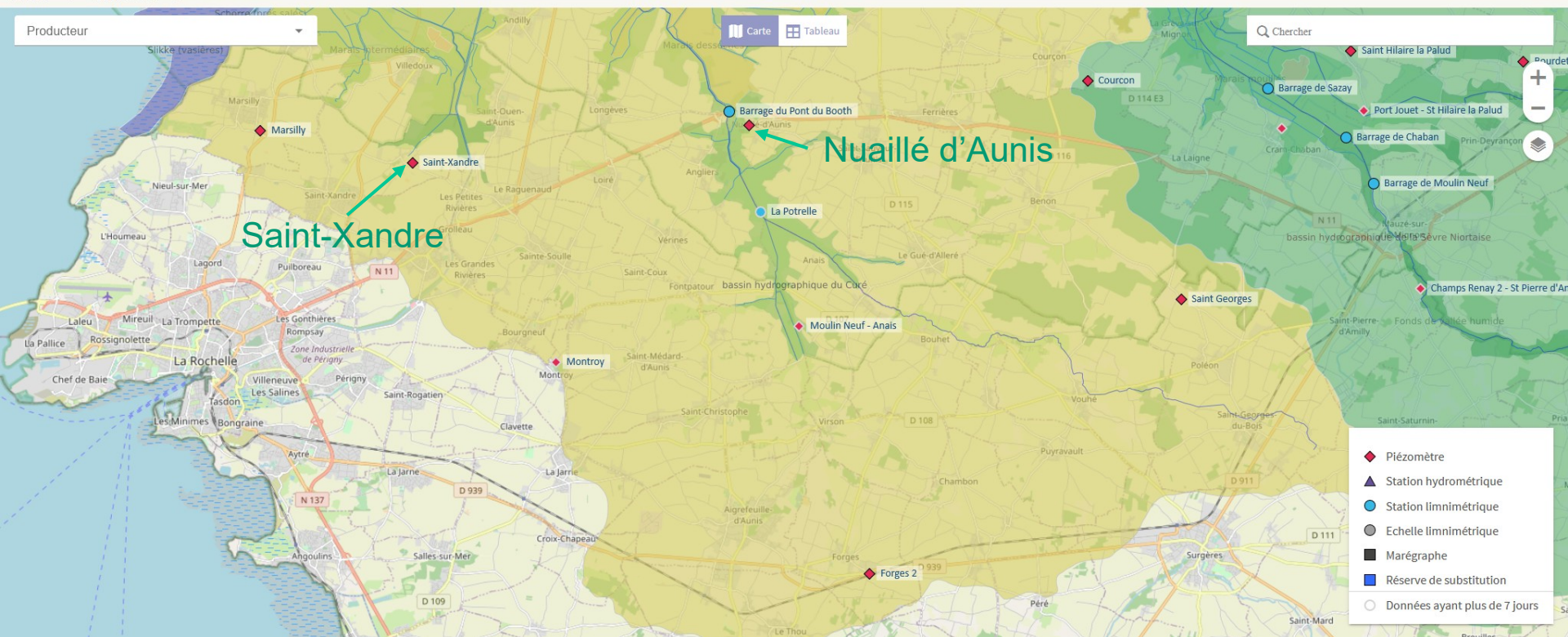


l'eau et de la
biodiversité

Observation Indicateurs de gestion Information A propos du SIEMP Liens Guide d'utilisation

Accueil > Observation >

Producteur





Saint-Xandre : localisation

Etablissement public
du Marais poitevin



Saint-Xandre : suivi piézométrique

Etablissement public
du Marais poitevin

Saint-Xandre

Piézomètre suivi depuis

Producteur : Etablissement Public du Marais Poitevin



Données hydrométriques : Niveau année actuelle 2021 Niveau moyen interannuel Enveloppe des niveaux maximum et minimum Enveloppe quinquennale humide et sèche 2020

Nuillé d'Aunis : localisation

Etablissement public
du Marais poitevin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nuillé d'Aunis : suivi piézométrique

Etablissement public
du Marais poitevin

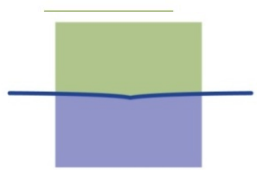


Nuillé-d'Aunis

Piézomètre suivi depuis
Producteur : Etablissement Public du Marais Poitevin



Données hydrométriques : Niveau année actuelle 2021 Niveau moyen interannuel Enveloppe des niveaux maximum et minimum Enveloppe quinquennale humide et sèche 2020



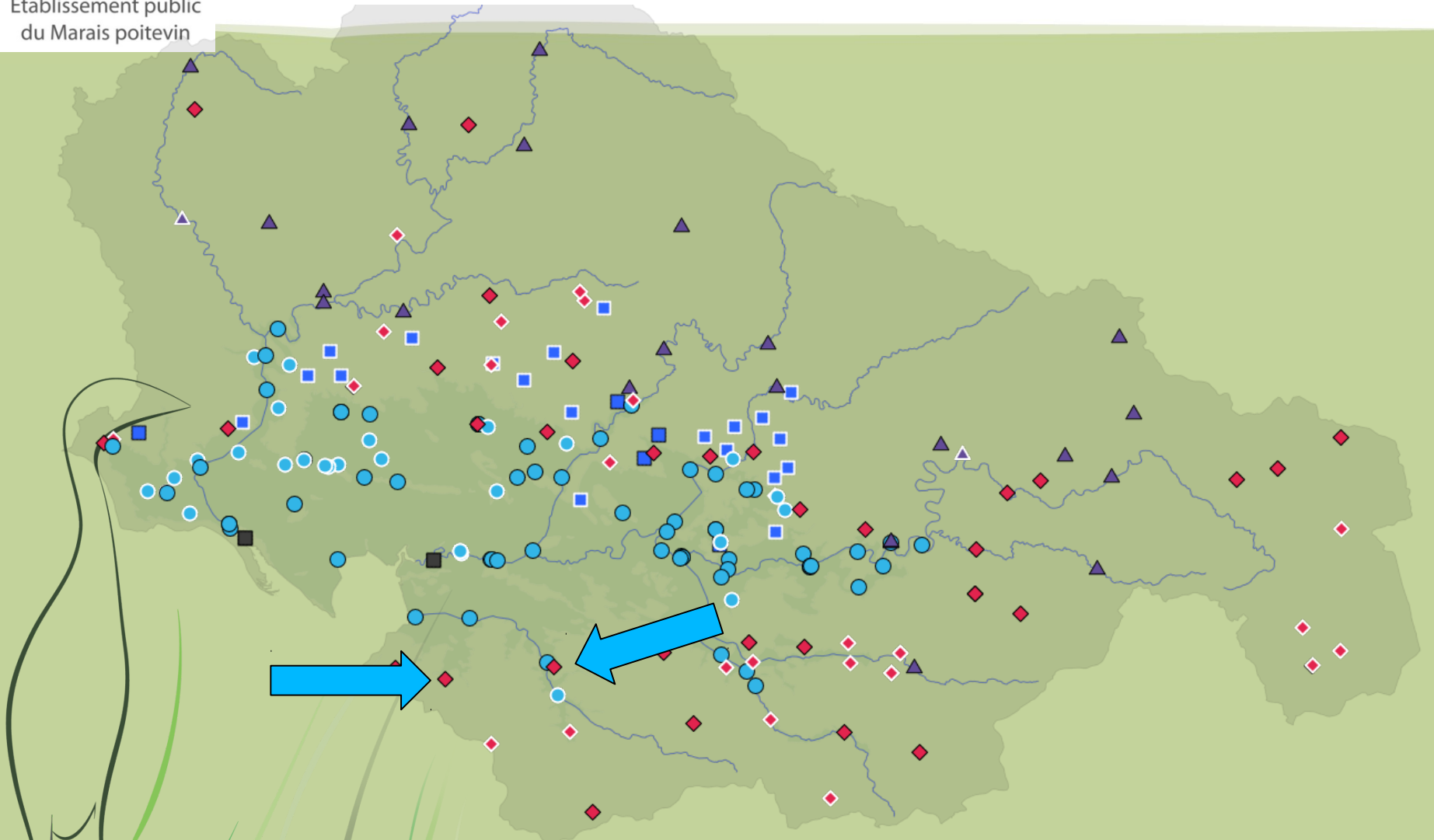
Etablissement public
du Marais poitevin

Bilan - Perspectives

- Les premiers éléments de suivi sont satisfaisants au regard des objectifs fixés
- Présentation du suivi réalisé au bout d'un an lors d'un prochain COFIL à l'automne 2021
- Gestion du suivi transféré à la région Nouvelle-Aquitaine au sein du réseau piézométrique régional
- En fonction du retour d'expérience et avis, ils pourront être intégrés à l'arrêté cadre « sécheresse » et/ou dans les documents SAGE / SDAGE
- La consultation de ces suivi est disponibles sur le SIEMP (Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin) à l'adresse suivante :



Etablissement public
du Marais poitevin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAR 2021 - Modalités



- Moyenne des volumes consommés par Unité de Prélèvement de 2015 à 2019 inclus (14-18 pour Seudre et FCG), conformément aux jugements

- Boutonne Supra – Mêmes modalités que 2020
 - Prise en compte des demandes supplémentaires des éleveurs plafonnées à 30 000m³
 - Prise en compte des demandes supplémentaires des céréaliers plafonnées à 20 000m³
 - Prise en compte des demandes supplémentaires des maraichers, arboriculteurs et pépinières plafonnées à 15 000m³

Nouvelles demandes



- 2 publications dans des journaux officiels courant Juin destinées au grand public
- 8 nouvelles demandes formulées auprès de l'OUGC
- 6 de réponses défavorables relatives pour des activités d'élevage, d'arboriculture, de maraichage. Réponses défavorables induites par les annulations des AUP
- 2 réponses favorables relatives à des projets d'arboricultures (noisetiers), maraichage, PAM sur la Boutonne Supra car AUP non annulée sur ce bassin

Protocole de gestion



- Objectif : Eviter/retarder le franchissement des seuils d'alerte par une gestion collective des prélèvements
- 1/ Communication et sensibilisation via les bulletins d'information (Irrig'Charente & affluents, Irrig'Seudre et Irrig'Boutonne)
 - Données météo et hydrauliques/hydrogéologiques
 - Données réglementaires
 - Conseils techniques sur l'irrigation via les sondes capacitives et via un modèle hydrique
 - Envoi par mail chaque semaine
- 2/Lors du franchissement du 1^{er} seuil d'alerte (DSA):
 - Communication par SMS et Mail aux irrigants concernés
 - Interdiction d'irriguer la semaine en journée et le week-end du samedi au dimanche (*en complément des 7% ou 5% de volume hebdomadaire restant à mi-juin, définis dans l'arrêté cadre*)



3- Gestion conjoncturelle 2021

3-3 Arrêtés cadre conjoncturels



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Charente-Maritime

3- GESTION STRUCTURELLE ET CONJONCTURELLE 2021

3-3 arrêtés cadre conjoncturels

Périmètre de l'OUGC SAINTONGE

Arrêté cadre 2021

Principaux changements proposés:

- **modification de l'indicateur du sous-bassin de la Seudre amont pour la période estivale** : gestion par l'indicateur piézométrique de Mortagne sur Gironde et ses seuils associés (indicateur du bassin Fleuves Côtiers de Gironde) *L'intégration en 2021 est expérimentale. Cet indicateur et ses seuils associés font l'objet de travaux en cours dans le cadre des études DOE.*
- **modification du seuil de coupure de l'échelle de la Bergère** (marais de Brouage/ Rochefort Sud) proposé à 2,09 m au lieu de 2,14 m en concertation avec l'UNIMA ;
- **réécriture, sans modification** mais pour une meilleure lisibilité, **du déclenchement des mesures** de limitation ou de suspension provisoire (article 5.3.2) :
« Dès le franchissement d'un seuil d'alerte ou d'alerte renforcée dont les valeurs figurent dans le tableau du paragraphe 5-1, les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sont appliquées à compter d'une nouvelle période hebdomadaire commençant le mercredi à 08h00. Dès le franchissement du seuil de coupure, les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sont appliqués sans délai. » ;
- **point de communication** à l'article 10 : **obligation d'identification des installations et d'accès compteur.**

3- GESTION STRUCTURELLE ET CONJONCTURELLE 2021

3-3 arrêtés cadre conjoncturels

Périmètre de l'OUGC EPMP

Arrêté cadre 2021

Principaux changements proposés:

- **harmonisation de l'appellation des seuils d'alerte avec ceux utilisés au niveau national dans l'application Propluvia** en lien avec la réglementation à venir sur la gestion de crise en période de sécheresse. Objectif national: améliorer la lisibilité des décisions pour les acteurs et le grand public.

correspondance entre le libellé des anciens seuils et les seuils proposés :

Seuil Arrêté cadre de 2020	Seuil proposé Arrêté cadre de 2021
Alerte	Vigilance
Alerte renforcée	Alerte
Coupure	Alerte renforcée
Crise	Crise

suppression du seuil de coupure; dérogations au niveau du seuil d'alerte renforcée

- **modification de seuils** pour les piézomètres du Langon, Longeville, Luçon, St Aubin, Le Langon, Doix et Oulmes. Ces modifications concernent des bassins de gestion situés sur le département de la Vendée.

3- GESTION STRUCTURELLE ET CONJONCTURELLE 2021

3-3 arrêtés cadre conjoncturels

• PÉRIMÈTRE DE L'OUGC DORDOGNE

L'arrêté cadre interdépartemental (ACi) du bassin versant de la Dordogne du 02 juillet 2020 concerne 11 départements. Pour le bassin de la Dronne aval, la station de Coutras a été définie comme station d'hydrométrie de référence en remplacement de celle de Bonnes.

Arrêté cadre 2021

Principal changement proposé:

modification de la station de référence du bassin de Dronne aval : en cohérence avec l'ACi Dordogne, la **station de Coutras** devient la station de référence seuil d'alerte 3,2 m³/s (DOE), seuil d'alerte renforcée 2,6 m³/s et seuil de crise 2,3 m³/s (DCR).

• PÉRIMÈTRE DE L'OUGC COGEST'EAU

Arrêté cadre 2021

Pas de modification prévue

3- Gestion conjoncturelle 2021

3-4 Mares de tonne



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Charente-Maritime

Mares de tonne État – Bilan gestion 2020

ARRETE n° 20EB0091 délimitant les bassins de gestion et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoires du remplissage des mares de tonne dans le département de la **CHARENTE-MARITIME** entre le 15 avril et le 30 novembre 2020

2020	Restriction à compter du	Antenne et Rouzille	Curé et Sèvre-Niortaise	Mignon	Marais Rochefort Nord	Marais Rochefort Sud	Fleuve Charente	Boutonne et affluents	Seudre	Marais Bord de Gironde Nord	Marais Bord de Gironde Sud	Seugne	Lary et Palais	Dronne aval	Arrêté Cadre mare de tonne n° 20EB091
avril															règles de gestion du 15 avril au 10 août 2020
mai															
juin	6 juin														
juillet	4 juillet														
	8 juillet														
	29/07														
	01/08														
	04/08/20														
août	11 août														
	15 août														
	20/08														
	27 août														
	9 septembre														
octobre	2 octobre														
	7 octobre														

Sans restriction

Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha

Interdiction de remplissage et de remise à niveau

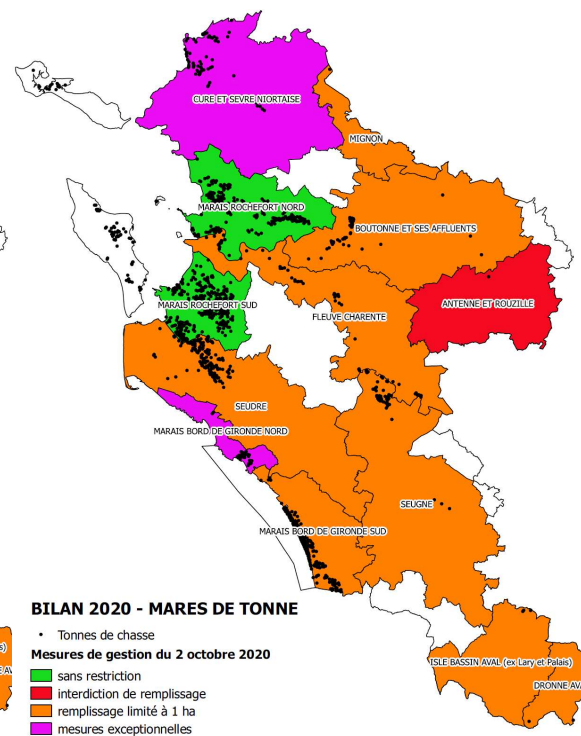
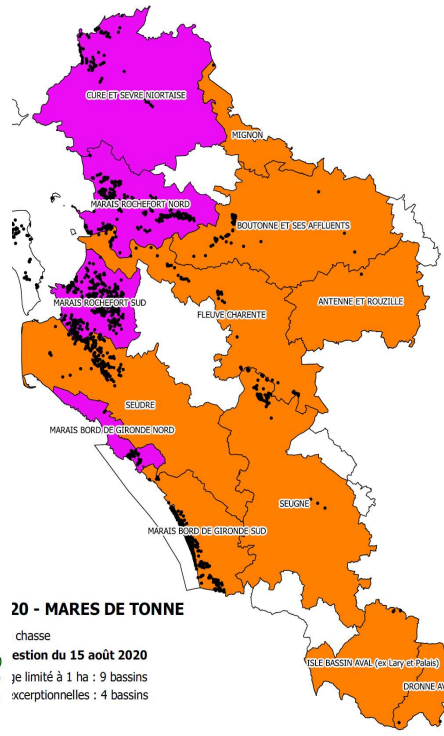
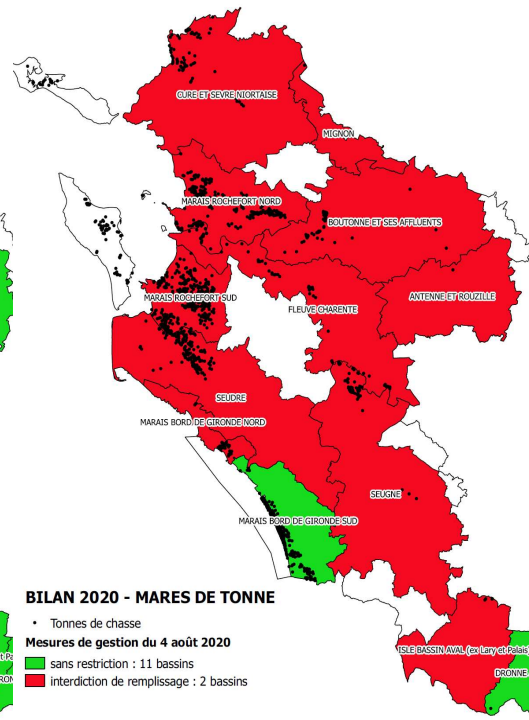
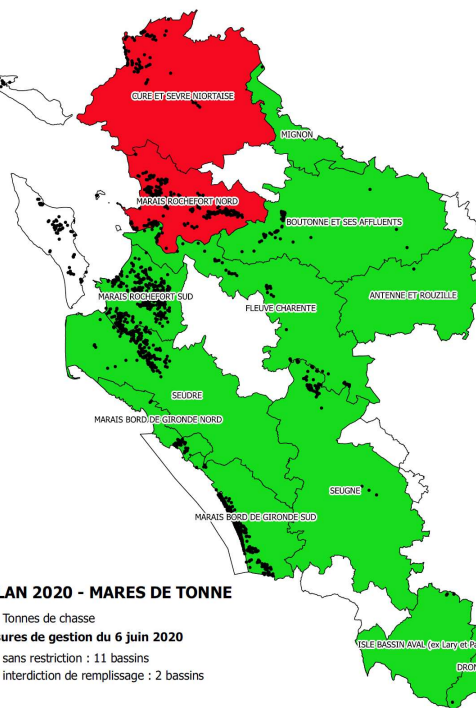
Mesure exceptionnelle d'interdiction de remplissage et de remise à niveau

Mesures de fractionnement dans les bassins de Rochefort Nord et Sud le 15/08



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

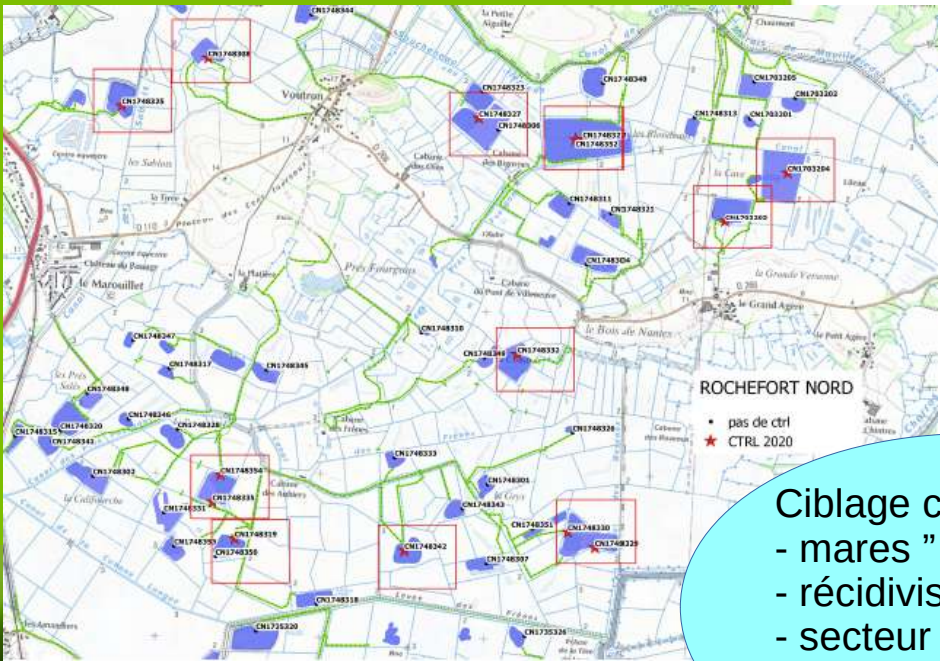
Mares de tonne État – Bilan gestion 2020



Contrôles

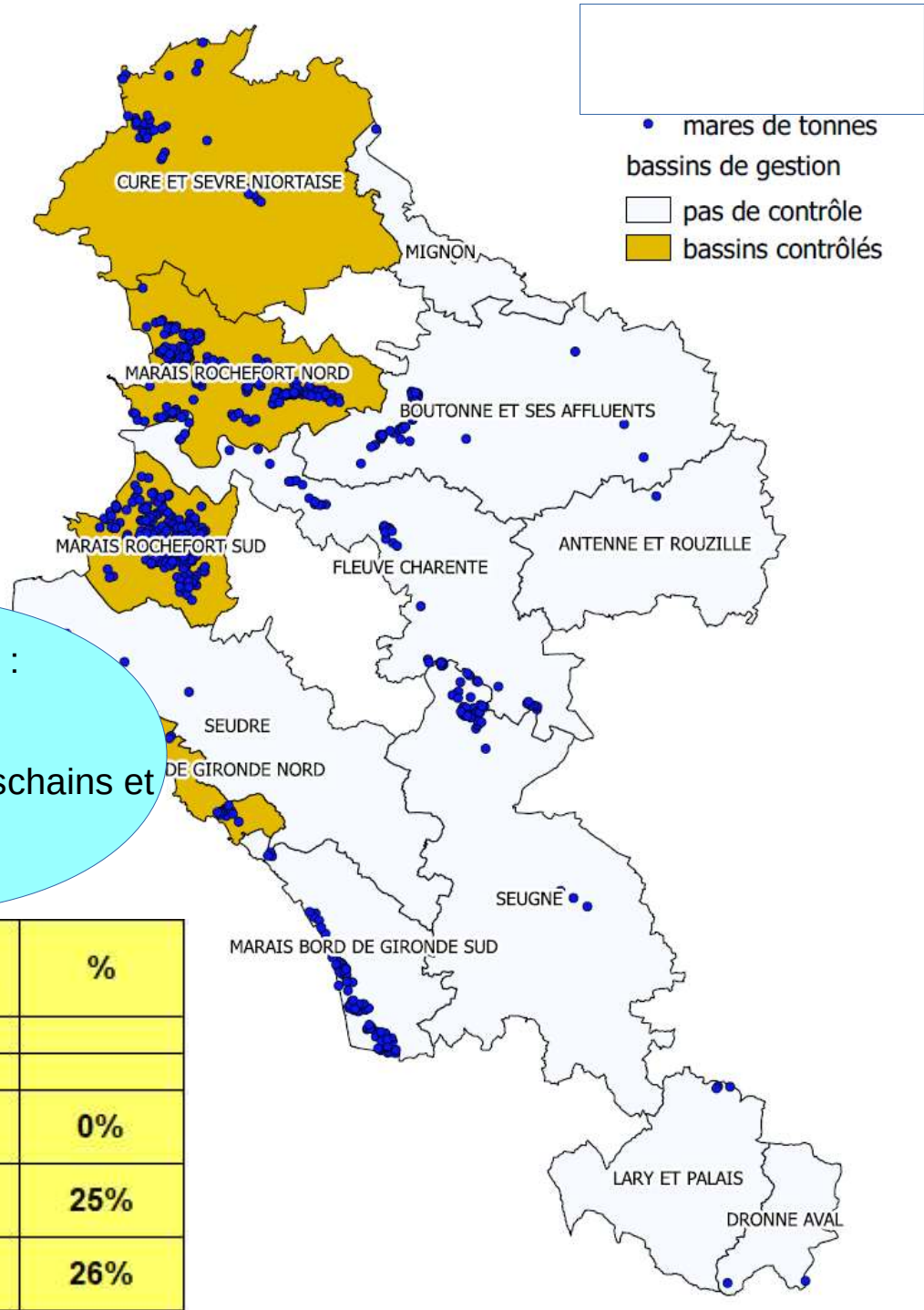
- DDTM
- OFB

- 529 mares de tonne en eau douce
- Rochefort Nord 162 (31%)
- Rochefort Sud 192 (36%)
- Curé 26 (5%)
- Bords de Gironde Nord 11 (2%)



Ciblage contrôles :

- mares " 1 ha
- récidivistes
- secteur des Meschains et Charente-Seudre



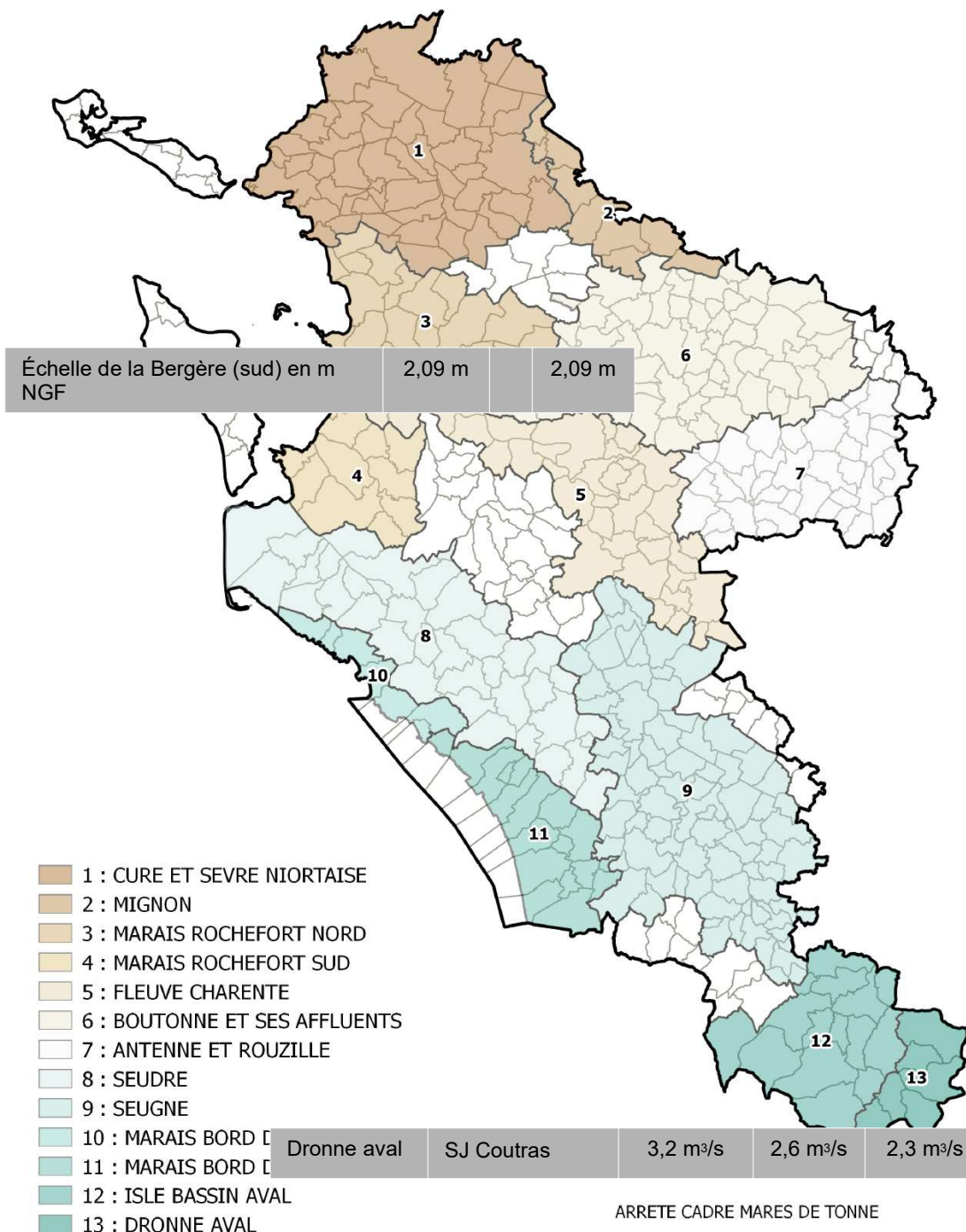
2020	Ciblage	Réalisés	Non conformes	%
Bassins contrôlés				
Curé Sèvre Niortaise	3	3	1	0%
Rochefort Nord	10	16	4	25%
Rochefort Sud	20	23	6	26%
Total	33	42	10	

Arrêté cadre mares de tonne 2021

- Il définit 13 bassins de gestion dans lesquels des indicateurs d'écoulement aux ouvrages d'évacuation à la mer, des débits et/ou des niveaux d'eaux et de nappes sont spécifiés
- Il établit les mesures de limitation provisoire (restrictions ou interdictions) des prélèvements d'eau
- Applicable du 15 avril au 30 novembre 2020

Règles de gestion inchangées

Seuil Bergère à 2,09
Indicateur Isle Dronne SJ Coutras
et ajustement des seuils



4 - Point d'information sur les évolutions réglementaires



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Charente-Maritime

4- ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

➤ **projet de décret relatif à la gestion quantitative de l'eau et à la gestion des situations de crise liés à la sécheresse** dont la consultation vient de se terminer :

- thématique 1 : gestion structurelle tous usages et irrigation (Vp, AUP, PAR, ZRE)
- thématique 2 : gestion conjoncturelle : gestion de crise sécheresse

D'autres modifications réglementaires sont à venir pour compléter la réforme portée par ce projet de décret, notamment sur le fonctionnement des OUGC.

➤ Suite à la lettre circulaire du MTE aux Préfets du 23 juin 2020 relative aux conséquences de la sécheresse 2019 à l'échelle nationale, des documents à l'échelle nationale sont en cours d'élaboration.

Objectif : mesures claires harmonisées et coordonnées, amélioration de la communication.

Documents en cours d'élaboration :

- **guide technique sur la gestion de la sécheresse**
- **arrêté d'orientation par bassin (AG / LB)**

Objectif : harmonisation des arrêtés cadre sur des périmètres hydrologiquement cohérents (exemple 2020 : arrêté cadre interdépartemental bassin versant Dordogne)

5- Échanges et questions diverses



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Charente-Maritime